

AIDES PUBLIQUES : COMMENT FINANCER LA CRÉATION DE VOTRE ENTREPRISE ?

Jérôme HALARY

Ingénieur-Conseil

BDO innovation

jerome.halary@bdo.fr

06 82 67 02 21

Les 5 étapes clés préalables

Etape 1 : L'idée

- ↪ Le point de départ ...

Etape 2 : Le projet personnel :

- ↪ Quelle cohérence entre vous et votre activité ? Quelle(s) motivation(s) pour créer ? Mesurer les changements liés à la nouvelle activité - Quelles contraintes personnelles ?

Etape 3 : Le business model et l'étude de marché

- ↪ Quelles sont ses grandes tendances et son potentiel ? L'environnement est-il stable ? D'éventuelles évolutions pourraient-elles agir favorablement ou non sur votre projet ? Dans quel cadre juridique évolue mon offre ? Quelle typologie de clientèle ? Quels sont ses besoins, ses attentes ? Quel serait votre meilleur positionnement ? Quels sont les modes et circuits de distributions habituels ? Quels sont vos futurs concurrents directs et indirects ? Ces derniers représentent-ils une menace ? Quel est votre pouvoir de négociation par rapport aux fournisseurs ?

Etape 4 : Choisir un cadre juridique, fiscal et social adapté

- ↪ Quelle forme juridique ?
- ↪ Quelles formalités de création ?
- ↪ Quel régime fiscal ? Quel régime social ?

Etape 5 : Le Business plan et les prévisions financières

- ↪ Elaborer un plan de financement initial pertinent et examiner les aides auxquelles il est possible de prétendre
- ↪ Réaliser un prévisionnel financier réaliste et valider le plan de trésorerie

Rappels sur le prévisionnel financier

Les recettes et les charges issues de l'activité



PRODUITS

- Ventes de marchandises
- Prestations de services
- ...

- CHARGES

- Achat de marchandises, de fournitures ...
- Loyer, assurance, honoraires, téléphone, déplacements, publicité ...
- Taxes ...
- Frais de personnel (dont charges sociales) ...
- Charges financières ...
- Etc.

= RESULTAT (Bénéfice ou Perte)

Rappels sur le plan de trésorerie

L'état des encaissements et décaissements



PLAN DE TRÉSORERIE												
	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois	7ème mois	8ème mois	9ème mois	10ème mois	11ème mois	12ème mois
SOLDE EN DÉBUT DU MOIS												
ENCAISSEMENTS												
<i>D'exploitation</i>												
Chiffre d'affaire encaissé												
....												
<i>Hors exploitation</i>												
Apport en capital												
Apports en comptes courants d'associés												
Emprunts à moyen et long terme												
....												
TOTAL ENCAISSEMENTS (A)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DÉCAISSEMENTS												
<i>D'exploitation</i>												
Paiement des achats et sous-traitance												
Loyer												
Assurances												
Fourniture, eau, énergie...												
Autres charges externes												
Salaires bruts												
Charges sociales												
Impôts, taxes et versements assimilés												
Impôts sur les bénéfices												
TVA versée...												
Charges financières												
....												
<i>Hors exploitation</i>												
Immobilisations (investissement)												
Remboursement d'emprunts												
TOTAL DÉCAISSEMENTS (B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE DU MOIS = A-B												

Rappels sur le plan de financement initial



De quoi parle-t-on ?

Le plan de financement initial met en exergue d'un côté les investissements indispensables pour créer la société et de l'autre les ressources dont vous disposez pour y faire face.

Il permet donc de vérifier que vous disposerez bien, au jour « zéro » des capitaux nécessaires pour financer les grandes masses de dépenses nécessaires au lancement de votre entreprise.

Besoins
permanents



Ressources
durables

Rappels sur le plan de financement initial

Les besoins permanents et les ressources durables



Besoins permanents	Ressources durables	
Frais d'établissement	Capitaux propres	Apports personnels (numéraire / nature) en capital (sociétés) ou en compte exploitant (entreprises individuelles)
Investissements incorporels (fonds de commerce, logiciel, site web, brevet, licence)		Apports d'investisseurs (love money, crowdfunding, business angels, ...)
Investissements corporels (mobilier, véhicule, machine, ordinateur, aménagement, ...)		Apports en comptes courants d'associés bloqués
Immobilisations financières (caution, garanties, ...)		Subventions d'investissement
Besoin en fonds de roulement - BFR (stock + client - fournisseurs)	Capitaux empruntés	Crédits et emprunts bancaires
		Comptes-courants d'associés non bloqués
		Crédit bail
Solde de trésorerie		Avances remboursables / PTZ



Les dispositifs de garantie



De quoi parle-t-on ?

Les fonds de garantie facilitent votre accès au crédit en apportant leur caution auprès des banques. Ils permettent de :

- faciliter et sécuriser l'accès au crédit bancaire (la réduction du risque pour la banque peut avoir un effet déclencheur voire réduire les taux pratiqués) ;
- limiter le recours aux cautions personnelles et protéger ainsi vos biens (notamment votre résidence principale) ;
- créer les conditions d'un partenariat durable avec votre banquier.

Il existe différents fonds de ce type, les principaux sont :

- le fonds de garantie création (Bpifrance) ;
- les fonds de garantie Siagi, Siagi/Bpifrance, Siagi/FEI (programme COSME) ;
- le fonds de garantie à l'initiative des Femmes (FGIF) ;
- la garantie France Active (FAG) ;
- le fonds régional de garantie PACA ;
- l'instrument de partage des risques (IPR) du FEI (Innov&Plus chez Banque Populaire) ;
- la garantie Socama (association à but non lucratif spécialisée dans la garantie de prêts professionnels pour la création, le développement et la reprise d'entreprise artisanale).

Les dispositifs de garantie

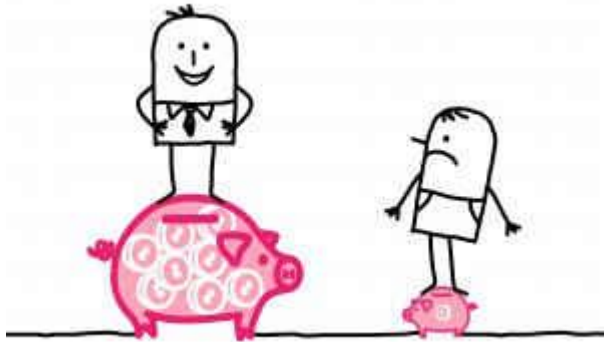
Les conditions d'éligibilité



	Garantie création Bpifrance	Garantie Siagi	Garantie bonifiée Siagi / Bpifrance	Programme COSME Siagi / FEI	FGIF	FAG France Active
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> PME < 3 ans indépendante Dirigeants PP s'endettant 	<ul style="list-style-type: none"> Artisan Commerçant TPE Profession libérale Agriculture Association 	<ul style="list-style-type: none"> Artisan Commerçant TPE Profession libérale Agriculture Association 	<ul style="list-style-type: none"> Artisan Commerçant Exploitant agricole Profession libérale (sauf boulangeries, pâtisseries, restaurants, tabac exclusif, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Créatrices d'entreprises (∀ statut, ∀ forme juridique, ∀ secteur d'activité) 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise solidaire (société commerciale ou association) créant des emplois Entreprise créée par personne sans emploi
Projet	<ul style="list-style-type: none"> Création ex-nihilo 1ère installation par reprise de fonds de commerce ou rachat d'actifs Création de sociétés développant des activités ou produits nouveaux 	<ul style="list-style-type: none"> Création ex-nihilo Transmission / reprise Développement 	<ul style="list-style-type: none"> Création ex-nihilo Transmission / reprise Développement 	<ul style="list-style-type: none"> Création ex-nihilo Transmission / reprise Développement 	<ul style="list-style-type: none"> Création Développement Reprise 	<ul style="list-style-type: none"> Création Développement
Quotité	<ul style="list-style-type: none"> 50 à 60 % 	<ul style="list-style-type: none"> 20 à 40% 	<ul style="list-style-type: none"> 70 à 80 % (50% pour les reprises) 	<ul style="list-style-type: none"> 60 % 	<ul style="list-style-type: none"> < 70 % 	<ul style="list-style-type: none"> 50 à 65 %
Montant		<ul style="list-style-type: none"> 15 k€ à 4 M€ 	<ul style="list-style-type: none"> 15 à 400 k€ 	<ul style="list-style-type: none"> 150 k€ 	<ul style="list-style-type: none"> < 45 k€ 	<ul style="list-style-type: none"> < 45 k€

Les prêts d'honneur

Comment compenser un manque de capacité d'apports



Afin de répondre non seulement aux inégalités en matière de capacité d'apports mais aussi aux écarts en termes de besoins permanents (en fonction de la nature du projet), un outil financier spécifique peut être mobilisé :

LE PRÊT D'HONNEUR

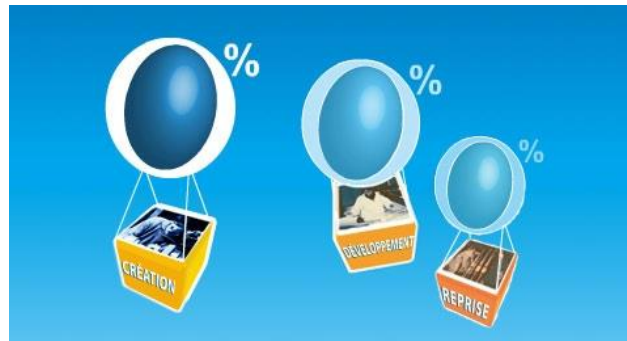
Définition du prêt d'honneur



De quoi parle-t-on ?

Il s'agit d'un prêt à la personne (créateur, repreneur) :

- moyen terme (généralement remboursable sous 2 à 5 ans) avec parfois la possibilité d'un différé initial jusqu'à 12 mois ;
- consenti à taux zéro ;
- sans garantie personnelle ou réelle (sauf cas particulier) ;
- accordé contre un engagement sur l'honneur à le rembourser et à le mobiliser en capital ou compte courant d'associé ;
- généralement conditionné à l'octroi d'un prêt bancaire à la société (n'ayant pas vocation à concurrencer l'offre bancaire traditionnelle) d'un montant au moins équivalent.



Définition du prêt d'honneur

Des avantages considérables (1/2)



Le prêt d'honneur est avant tout un **"coup de pouce"** financier pour le(s) porteur(s) de projet qui ne possède(nt) pas suffisamment d'apports financiers personnels pour financer la création (ou la reprise) de son (leur) entreprise.

En venant consolider son (leur) apport personnel, ce prêt vient par ailleurs :

- **faciliter l'accès à l'emprunt bancaire** (pour 1 euro de prêt d'honneur obtenu, les banques peuvent apporter de 5 à 10 euros en fonction des besoins) ;
- **permettre l'obtention d'aides publiques** souvent plafonnées à hauteur des fonds propres de l'entreprise ;

Le prêt d'honneur vient également **crédibiliser le projet** grâce à la préparation minutieuse du dossier réalisée auprès des organismes financeurs puis son évaluation par un jury composé de professionnels aguerris. Le taux de survie des entreprises ainsi financées vient d'ailleurs accentuer cette crédibilité.

Définition du prêt d'honneur

Des avantages considérables (2/2)



L'organisme financeur propose enfin généralement de mettre en place un **suivi**, un **accompagnement personnalisé** et une **aide technique** sur les premières années d'activité grâce à la mobilisation de bénévoles et/ou de parrains et marraines expert(e)s.



Définition du prêt d'honneur

Qui peut en bénéficier ?



Toute personne physique :

- porteuse d'un projet de création ou de reprise d'entreprise que cette dernière :
 - soit une société (hors sociétés civiles immobilières) ou une entreprise individuelle ;
 - soit immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des métiers (RM) ou soit inscrite à l'URSSAF ;
 - ait son siège social et son établissement principal dans la zone géographique de l'organisme financeur ;
 - intervienne dans les secteurs marchands : commerce, artisanat, industrie, service aux particuliers et aux entreprises, agriculture (sous certaines conditions strictes) ;
- n'étant pas déjà actionnaire d'une autre entreprise toujours en activité ;
- n'étant pas en situation d'interdit bancaire (sauf régularisation).

Définition du prêt d'honneur



Pour quel type d'activités ?

Tous les types de projets ont vocation à être financés par un prêt d'honneur s'ils démontrent leur viabilité potentielle, à l'exclusion des activités immobilières et d'intermédiations bancaires et financières, les bars, les professions médicales et paramédicales, ...

Toutefois, les organismes de financement par prêts d'honneur peuvent privilégier certains types de projets :

- les micro-projets permettant la réinsertion économique des personnes en difficulté ;
- les projets en milieu rural ;
- les projets à vocation sociale ou écologique ;
- les petits projets à potentiel de développement ;
- les projets innovants ;
- etc.

Définition du prêt d'honneur

Quelques précisions sur sa mise en œuvre



Le prêt d'honneur se traduit de fait par un apport en capitaux pour l'entreprise. Accordé à titre personnel au dirigeant, **il n'est ni affecté ni lié à un poste d'investissement particulier**. Il peut donc financer :

- le projet dans sa globalité ;
- les investissements de départ (matériel, aménagement des locaux, etc.) ;
- le besoin en fonds de roulement (BFR).

Etant un prêt personnel, c'est au bénéficiaire du prêt (la personne physique) de le rembourser. L'apport en capital requiert donc que l'entrepreneur perçoive des revenus susceptibles de supporter de telles charges. Une alternative repose sur l'apport en compte-courant d'associés. Cette solution permet de faire sortir de la société les sommes nécessaires aux échéances du prêt sans subir de charges fiscales ou sociales. Pour maximiser l'effet de levier, le compte courant d'associés peut alors être bloqué.

Définition du prêt d'honneur



Quels montants ?

Leur montant varie selon les organismes et leurs orientations économiques. Les montants s'étalent de 2 000 € à 50 000 € (et même 100 000 € pour des projets innovants).

Le montant du prêt d'honneur varie selon votre projet et vos besoins de financement. Le montant se situe la plupart du temps entre 3 000 et 12 000 euros avec un montant moyen de 7 000 euros.

Mais le prêt d'honneur joue un effet de levier remarquable pour les emprunts bancaires et les subventions, ce qui vient indirectement décupler ces montants. A noter par ailleurs que le prêt bancaire complémentaire peut faire l'objet d'une garantie FAG (France Active Garantie), FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes) ou Bpifrance.



Définition du prêt d'honneur

Comment en bénéficier ?



1. Identifier l'organisme financeur le plus pertinent ;
2. Remplir les dossiers et formulaires et y joindre les pièces demandées avec l'éventuelle assistance d'un permanent de l'organisme financeur ;
3. Consulter les banques et bénéficier éventuellement de la médiation de ce permanent. Ne pas omettre que ce financement est compatible avec d'autres dispositifs d'aide aux entrepreneurs tels que le NACRE ou l'aide Garantie Création de Bpifrance ;
4. Transmettre le tout à l'organisme en vue :
 - de l'instruction de la demande ;
 - de la convocation au comité d'agrément / d'engagement (chefs d'entreprise, banquiers, experts comptables, ...) ;
 - de la prise de décision motivée du comité (accord au montant demandé, accord pour un autre montant, ajournement pour re-soumission, refus).

Les principaux organismes



Qui sont-ils ?

Les prêts d'honneur sont gérés et instruits par des organismes ou des réseaux d'organismes constitués à l'origine en vue de favoriser le développement local. Ils opèrent donc de fait le même type d'interventions, même si chacun d'entre eux positionne son action et ses services en fonction de ses propres objectifs.

Leurs fonds de prêts sont alimentés :

- par les cotisations de leurs membres actifs ;
- par des dons ;
- par la puissance publique (Caisse des Dépôts, Conseils Régionaux et Fonds Européens Structurels et d'Investissement, autres collectivités territoriales, ...). Les prêts d'honneur sont donc d'une certaine façon une aide publique même si l'organisme instructeur est une association loi 1901 indépendante.

Les principaux organismes



Où les trouver ?

Le fonctionnement des structures locales et leurs modalités d'intervention diffèrent en fonction de leur appartenance à un réseau. Des fonctionnements plus spécifiques peuvent toutefois exister sur certains territoires. Pour de plus amples informations, il est vivement conseillé de se rapprocher de leurs différents sites internet :

- ADIE : www.adieconnect.fr
- Initiative France - PFIL : www.initiative-france.fr
- Réseau Entreprendre : www.reseau-entreprendre.org

Mais aussi Total Développement, Michelin Développement, ...

Les aides à la création



Dans quel but ?

2 grandes familles d'aides :

- les aides d'Etat qui visent :
 - une meilleure répartition géographique des entreprises (PAT, exonération sur les bénéfiques dans certaines zones d'aménagement du territoire, ...) ;
 - une réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi (ACRE, NACRE, ...) ;
 - à favoriser l'innovation (Bpifrance, CIR, CII, JEI, ...) ;
 - ...
- les aides des collectivités territoriales misent en place dans le respect des règles de concurrence communautaire :
 - subventions, bonifications d'intérêts, prêts ou avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du Taux Moyen des Obligations (TMO) ... Ces aides sont mises en œuvre par les Régions ou par les départements, les communes ou leurs groupements dans le cadre de conventions avec leur Région notamment pour accompagner la création et la reprise d'entreprises ;
 - exonérations de CET, d'impôts fonciers, ...

↳ Vos interlocuteurs privilégiés : CCI, CIMA, experts-comptables, ...

Les aides à la création



Définition : Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (3 ans)



Nature : prêt, sans intérêts, de **1 000 à 8 000 euros**, remboursable dans un délai maximum de **5 ans**. Ce prêt permet de consolider les fonds propres de son entreprise. Il doit être couplé avec un prêt bancaire ou solidaire. Le plan de financement des projets individuels de création est **plafonné à 75 000 euros**. Les projets de reprise d'entreprise et les projets collectifs ne sont pas concernés par ce plafond.

Bénéficiaires : les demandeurs d'emploi indemnisés ou non, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, ATA, API...), les 18-25 ans, les personnes créant une entreprise au sein d'un quartier prioritaire, les salariés repreneurs de leur entreprise, ...

Quand : préférable de commencer le parcours avant la création de l'entreprise

Les aides à la création



L'ACCRE

Définition : Aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise

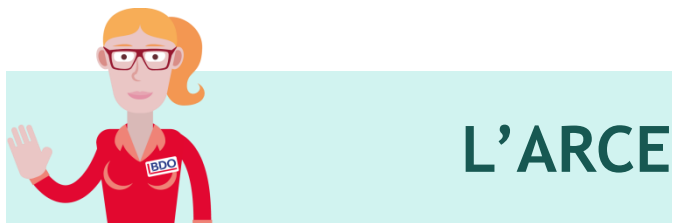
Nature : exonération de charges sociales (cotisations patronales et salariales correspondant à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, aux prestations familiales et à l'assurance vieillesse de base) pendant 1 an (< 120 % Smic) :

- totale si les revenus ou les rémunérations des bénéficiaires sont inférieurs à 3/4 du PASS (39228 € en 2017) ;
- puis **dégressive**, si les revenus sont compris entre 3/4 du PASS et 1 PASS et un accompagnement pendant les premières années d'activité ;
- Nulle au-delà d'1 PASS ;

Bénéficiaires : les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, ATA, API...), les 18-25 ans, les personnes créant une entreprise au sein d'un quartier prioritaire, les salariés repreneurs de leur entreprise, les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise, ...

Quand : au moment de l'immatriculation de l'entreprise ou au plus tard 45 jours après ce dépôt.

Les aides à la création



Définition : Aide à la reprise ou à la création d'entreprise

Nature : 45% des droits de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) qui restent à verser. Versement réalisé en 2 temps : date à laquelle le demandeur remplit les conditions d'attribution et 6 mois après la création ou la reprise si activité perdue.

Bénéficiaires : les demandeurs d'emploi percevant l'ARE ou autorisés à en bénéficier, les personnes cherchant à créer ou reprendre une entreprise pendant la période de préavis, durant un congé de reclassement ou un congé de mobilité et ayant précédemment obtenu l'ACCRE.

NB: En cas de cessation d'activité, le demandeur d'emploi retrouve ses droits à l'allocation chômage qui lui restaient à la veille de la création, ceux-ci étant diminués toutefois du montant de l'ARCE.

Les aides à la création



Définition : Contrat d'appui au projet d'entreprise

Nature : proposé par une entreprise ou une association, il est obligatoirement conclu par écrit, pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable 2 fois. Il présente le programme de préparation à la création/reprise et à la gestion d'une entreprise, les engagements respectifs des deux parties, la nature et le montant des moyens mis à disposition,

Bénéficiaires : les personnes physiques porteuses d'un projet de création ou de reprise à l'exception des salariés à temps plein et les dirigeants associés uniques d'EURL ou de SASU.

NB: Le CAPE bien que proposé par une entreprise ou une association n'est pas un contrat de travail.

Les aides à la création



Les aides du FISAC

Définition : Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac)

Nature : subventions attribuées après sélection des dossiers répondant à un appel à projet pour financer :

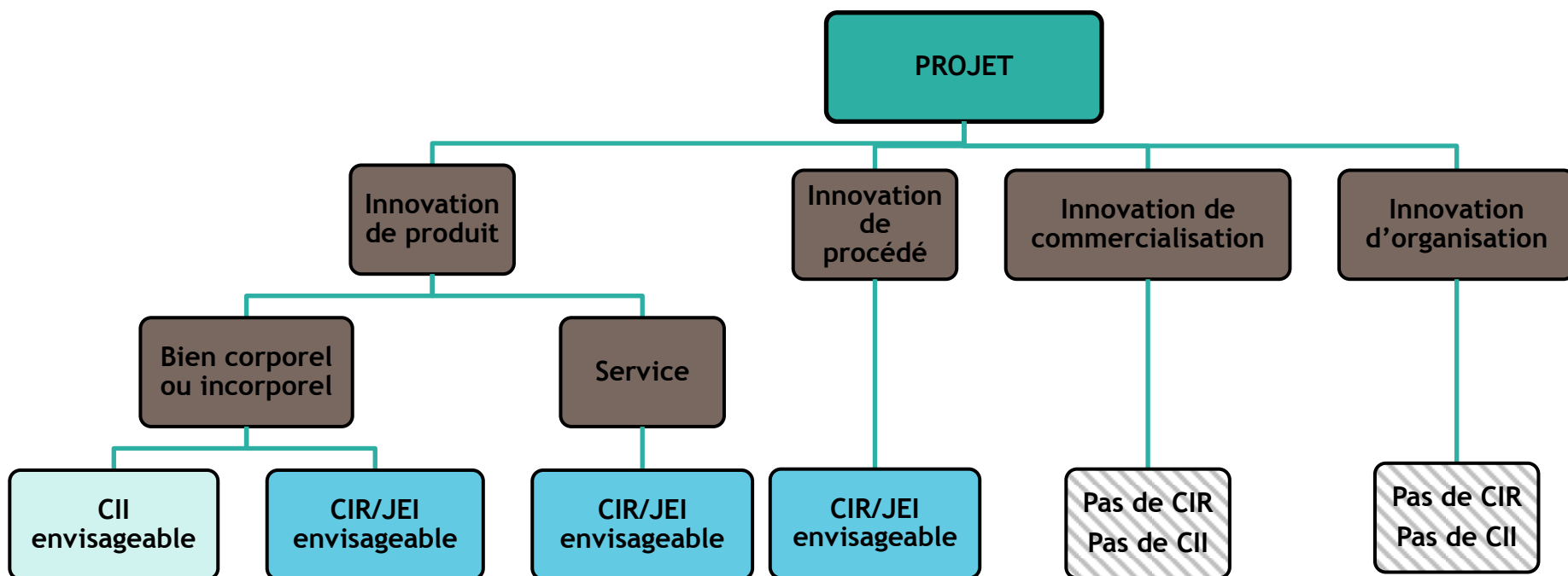
- Opération individuelle en milieu rural : 20 à 30% des dépenses d'investissement (aménagement de locaux, équipements de sureté, accessibilité à tous publics, équipements professionnels et véhicules de tournées).
- Opération collective : 30% des dépenses de fonctionnement (animation, assistance technique, etc.) de la (des) collectivité(s), et 20 à 30% des dépenses d'investissement et des aides directes (rénovation des vitrines, aménagements pour faciliter l'accès aux personnes handicapées, etc.).

Bénéficiaires :

- Opération individuelle en milieu rural : ces opérations concernent l'implantation ou la modernisation d'entreprises de proximité réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'€ hors taxes et situées dans les centres-bourgs des communes de moins de 3 000 habitants.
- Opération collective : ces projets impliquent un ensemble d'entreprises (CA < 1M € HT) dans un secteur géographique donné, fragilisé par l'évolution démographique ou une situation économique difficile.

Cas des entreprises innovantes

Des avantages complémentaires



Le statut JEI

Historique et but :

- ▶ Institué par la loi de finances pour 2004 (44 sexies-0 A du Code général des impôts (CGI))
- ▶ Le statut de Jeune entreprise Innovante est un outil de soutien aux petites entreprises
- ▶ Le but : les aider à passer le cap des premières années (8, en l'occurrence) en les soulageant financièrement
- ▶ Depuis 2004, le dispositif a été rabaissé, puis rétabli ... à plusieurs reprises
- ▶ Initialement, l'aide devait durer 8 ans, jusqu'en 2012. Mais elle a été renouvelée pour les entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2016 qui pourront en bénéficier jusqu'en 2024
- ▶ Aujourd'hui, cela représente ~3 000 entreprises
- ▶ Ce statut n'ouvre pas droit à une subvention directe. C'est un dispositif d'accompagnement des jeunes entreprises innovantes sous forme d'exonérations fiscales et de charges sociales.

Le statut JEI

LES AVANTAGES : Réduire ses dépenses au quotidien, notamment de recrutements, via :

des exonérations de charges sociales dégressives (chercheurs, techniciens, gestionnaires de projets de R&D, juristes chargés de la PI, personnes en charges des tests pré-concurrentiels, personnes impliqués travaux d'innovation au sens CII)

une exonération de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 100% sur le premier exercice bénéficiaire puis de 50% sur le second. **Attention au plafond des minimis**

une exonération de la cotisation économique territoriale et de la taxe foncière sur délibération des collectivités locales.

LES CONDITIONS :

Être une **PME** au sens communautaire, de **moins de 8 ans**

A la clôture de chaque exercice, le **volume de dépenses de recherche doit être au moins égal à 15 % des charges fiscalement déductibles** au titre de ce même exercice,

Être **indépendante** (50% de la société détenus directement ou indirectement par des personnes physiques) et **réellement nouvelle** (création ex nihilo).

COMMENT L'OBTENIR ?

S'auto-déclarer JEI **Attention au risque social et fiscal non négligeable**

Déposer une demande formelle, appelée **rescrit fiscal**, auprès de l'administration fiscale

- option à privilégier afin d'obtenir une réponse opposable dans les 3 mois

Le statut JEI

Le calcul des 15% :

- ▶ Jusqu'à **175%** des dotations aux amortissements des équipements de R&D achetés neufs
- ▶ Jusqu'à **150%** des dépenses de personnels (chercheurs et techniciens - salaires brut et charges sociales obligatoires)
- ▶ Jusqu'à **100%** des dépenses de R&D éligibles sous-traitées à des établissements publics et/ou privés
- ▶ **Brevets et certificats d'obtention végétale** : frais de dépôt et de maintien de brevets et COV, frais de défense de brevets et COV, les dotations aux amortissements des brevets et COV acquis en vue de réaliser des opérations de R&D
- ▶ Dépenses de **normalisation**

Attention ! Pour être une JEI, il faut absolument faire de la R&D et non pas que de l'innovation !



Innovation = mise sur le marché d'un produit nouveau :

- qui n'a pas encore été mis sur le marché
- qui se distingue par des performances supérieures (techniques, écoconception, ergonomie, ou fonctionnalités)

La bourse French Tech de Bpifrance

Bénéficiaires éligibles

- Entrepreneurs personnes physiques, y compris s'ils sont constitués en entreprise individuelle, sous réserve d'être accompagnés par des structures (publiques ou privées) dédiées à l'accompagnement de projets innovants ou de startups et disposant d'une organisation structurée et pérenne de sélection des projets (incubateurs, accélérateurs, réseaux d'accompagnement, plates-formes...)

ou

- Jeunes entreprises à réel potentiel de croissance créées il y a moins d'un an, immatriculées en France répondant à la définition européenne de la Petite Entreprise⁽¹⁾, quel que soit le secteur d'activité économique (service, industrie, numérique...).

(1) Petite Entreprise selon la définition européenne : « Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euro ».

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles, internes et externes, directement liées aux études de conception, définition et faisabilité de projet à conduire :

- Frais externes : frais d'accompagnement, actes de propriété intellectuelle, études de faisabilité, juridique et de marché, design, recherche de partenaires, formations spécifiques...
- Frais propres (personnes physiques) : temps passé du porteur de projet, petits investissements, frais de déplacement et frais d'inscription à un salon...

La prise en compte des frais propres est limitée à 50 % des frais externes sans pouvoir dépasser 8 000 €.

- Frais internes (personnes morales) : frais de personnel, frais généraux forfaitaires...

Projets éligibles

Projets nécessitant une phase de maturation et de validation technico-économique : business model, faisabilité technologique, évolution des usages, ergonomie-interface, design de service, tests, marketing, support technique, juridique, organisation interne de l'entreprise, de partenariats...

Bourse French Tech (hors « Emergence ») : tous les projets de création d'entreprise à fort potentiel de croissance à partir d'une innovation quelle que soit sa forme.

Bourse French Tech « Emergence »⁽¹⁾ : tous les projets de création d'entreprise à fort potentiel de croissance à partir d'une innovation de rupture à fort contenu technologique :

- technologie particulièrement innovante présentant de réels avantages concurrentiels⁽²⁾
- existence de droits de propriété intellectuelle (ou potentiel avéré de PI) et liberté d'exploitation validée⁽²⁾
- projets en lien avec la recherche publique, projets accompagnés par une SATT ou un incubateur⁽³⁾

Modalités d'intervention

Bourse French Tech (hors « Emergence ») : aide accordée sous forme de subvention pouvant couvrir jusqu'à 70 % des dépenses éligibles prévisionnelles dans la limite de 30 000 €.

Bourse French Tech « Emergence » : aide accordée sous forme de subvention pouvant couvrir jusqu'à 70 % des dépenses éligibles prévisionnelles dans la limite de 45 000 €.

Vos principaux accompagnateurs

- SATT
- Appel à projets
- Maisons de l'entreprise
- CCI
- Pôles de compétitivité
- INPI (Booster PI puis Pass PI)
- Experts-comptables
- Incubateurs
- Pépinières
- ARII
- Réseau PACA Innovation
- PRIDES

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

PROJET EN CREATION D'ENTREPRISE

EMERGENCE D'IDEE INNOVANTE

• **Bourse French Tech**
Ante-création Subvention ≤ 30 k€ (45 k€ « émergence » (Bpi))

• **PACA LIGHTS / Concept Innovant** Subv = 2 k€ (Région / Bpi / ARII / FING)

- **Apports** : Capital , Compte courant d'associés
- **Prêts d'honneur** (Réseau Entreprendre, Réseaux Initiative France)
- **I-LABS** concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes (MESR/BPI)
- **Crowdfunding**
- **Bourse French Tech** post -création, personne morale de moins d'1 ans, Subv ≤ 30 k€ (Bpi)
- **PACA Emergence** Prêt Participatif < 150 k€ (BPI)

MONTAGE D'UN PROJET

TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT (R&D et/ou INNOVATION)

INDUSTRIALISATION ET ACCES AU MARCHÉ

- **Prestation Technologique Réseau** (RDT)
- **Aides pour la faisabilité de l'innovation** Etudes préalables au projet de RDI et/ou l'intégration de compétences – Subv et AR (Bpi)
- **Statut JEI** Exonérations sociales et fiscales (DGFIP)
- **FISO** PTZ ou AR ≥ 30 k€ (ARIII)
- **Instrument PME – Phase 1** (H2020)
- **Programmes collaboratifs d'innovation** (FUI, H2020)

• **Aide pour le développement de l'innovation** Réalisation et développement d'une innovation, avant son lancement industriel et commercial – AR et PTZ (Bpi)

• **PACA Emergence** Prêt Participatif < 200 k€ (Bpi)

• **PACA LIGHTS / Démonstrateur** Subv = 10 k€ (Région / Bpi / ARII / FING)

• **PACA Labs / Innover avec son marché** AR < 200 k€ (Région / Bpi / ARII)

• **CIR et CII** (DGFIP/DRRT/DIRECCTE)

• **Instrument PME – Phase 2** (H2020)

• **Fast Track to Innovation – FTI** (H2020)

• **Knowledge Innovation Communities – KIC** (EIT) Création de partenariats transnationaux

• **Aide aux projets industriels d'avenir (PIAVE)** (Bpi) subv ou AR

• **Prêt d'amorçage** entre 50 et 100 k€ (jusqu'à 300 k€ si engagement de la région) (Bpi)

• **Prêt amorçage investissement avec FEI** entre 100 et 500 k€ pendant levée de fond au plus tard dans les 3 mois (Bpi)

• **Prêt Innovation** : financement des dépenses matérielles et immatérielles liées à l'industrialisation et à la commercialisation entre 50 à 5000 k€ (BPI)

• **Aides AFR** : Prime à l'aménagement du Territoire (PAT), ...

• **Autres prêts et garanties** notamment Contrat de développement Innovation / Prêt croissance / Garantie Innovation (Bpi) et Fond de garantie Jeremie PACA (BP)

• **Qualification Entreprise Innovante** (Bpi)

• **Levées de fonds** Business Angels / Fonds / Capitaux risqués

Vos principaux financeurs publics :

- Bpifrance
- L'Etat
- La Région
- (Les collectivités territoriales)



A vous de jouer

La nécessaire formalisation du projet



Démontrer que le projet est piloté et que le management est capable de mettre en œuvre le business plan

Démontrer que le projet est (innovant), clair et précis

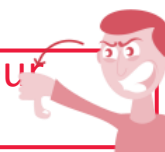
Présenter des projections financières réalistes par rapport à la réalité des affaires et au secteur concerné



Valider les critères d'éligibilité des travaux et des dépenses souhaitant être subventionnées

Expliquer comment l'aide demandée aura une réelle valeur ajoutée pour le projet

Un organisme non convaincu sera vite un financeur perdu



Les sites utiles

Les principaux sont :

- L'observatoire des aides aux entreprises de l'Institut Supérieur des Métiers : www.aides-entreprises.fr
- Les sites des CCI <http://www.paca.cci.fr/> mais aussi leur site sur les aides : <https://les-aides.fr>
- Les sites des Chambres des métiers et de l'artisanat <http://www.cmar-paca.fr/>
- Le site du CRESS : www.cresspaca.org
- L'ARII : <http://arii-paca.fr/>
- Les Webinars BDO <https://webikeo.fr/chaine/bdo/>
- Le MOOC BDO <https://www.bdo.fr/fr-fr/services/expertise-comptable/financement/mooc-le-financement>